

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

VIENNE

Dénomination : A.F.D. CONTAINERS SPECIAUX

n° de gestion : 2005B00035

n° d'identification : 480 246 941

n° de dépôt : A2011/005428

Date du dépôt : 28/12/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 10/11/2011



458797



458797

AFD CONTAINERS SPECIAUX
Société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros
Siège social : 92 avenue de la Valloire
38270 BEAUREPAIRE
480 246 941 RCS VIENNE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2011

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille onze,
Le dix novembre,
A 8 heures00,

Les associés de la société AFD CONTAINERS SPECIAUX, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 12.500 parts de 8 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les locaux du Cabinet LAMY LEXEL, Avocats Associés, sis 91 Cours Lafayette, 69006 Lyon, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Christophe BORDET,
propriétaire d'une part, ci1 part,
- La société OMEZYS,
propriétaire de douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts, ci12.499 parts,

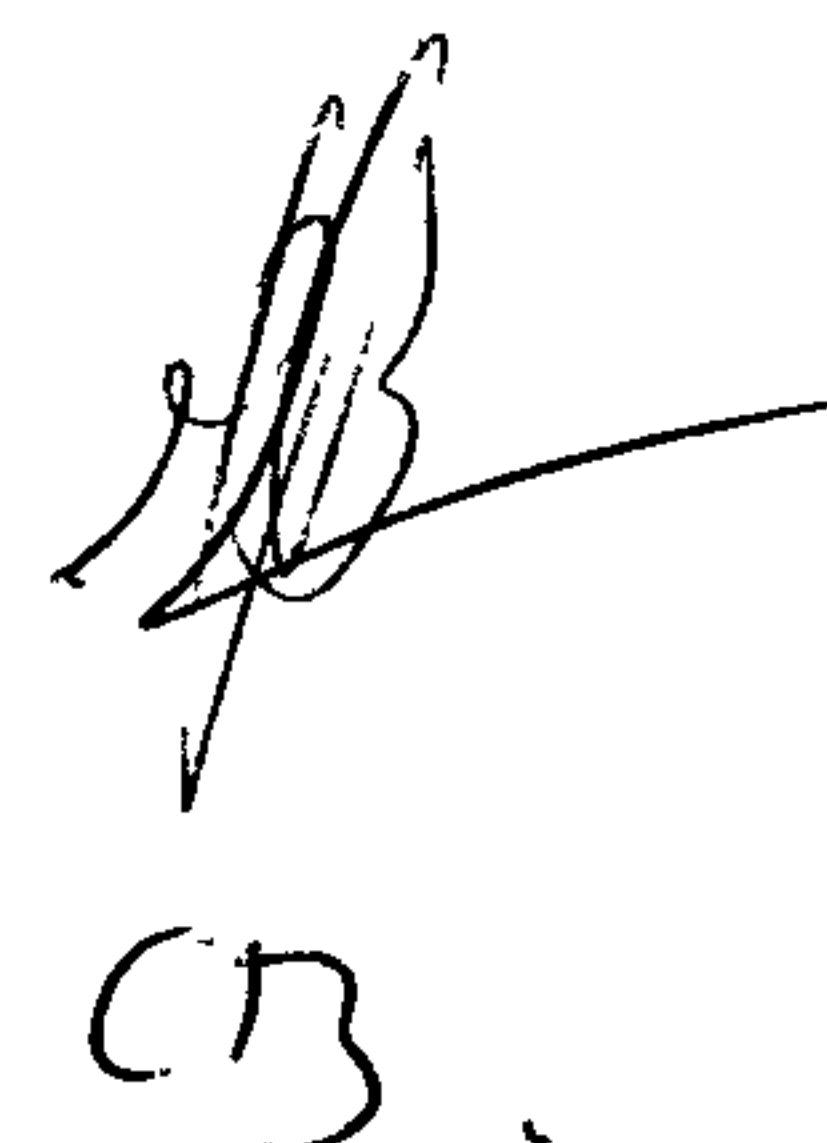
seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe BORDET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,



CB.

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Autorisation de cession de titres ; agrément d'un nouvel associé,
- Autorisation d'un projet de nantissement de titres,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et des rapports des Commissaires.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

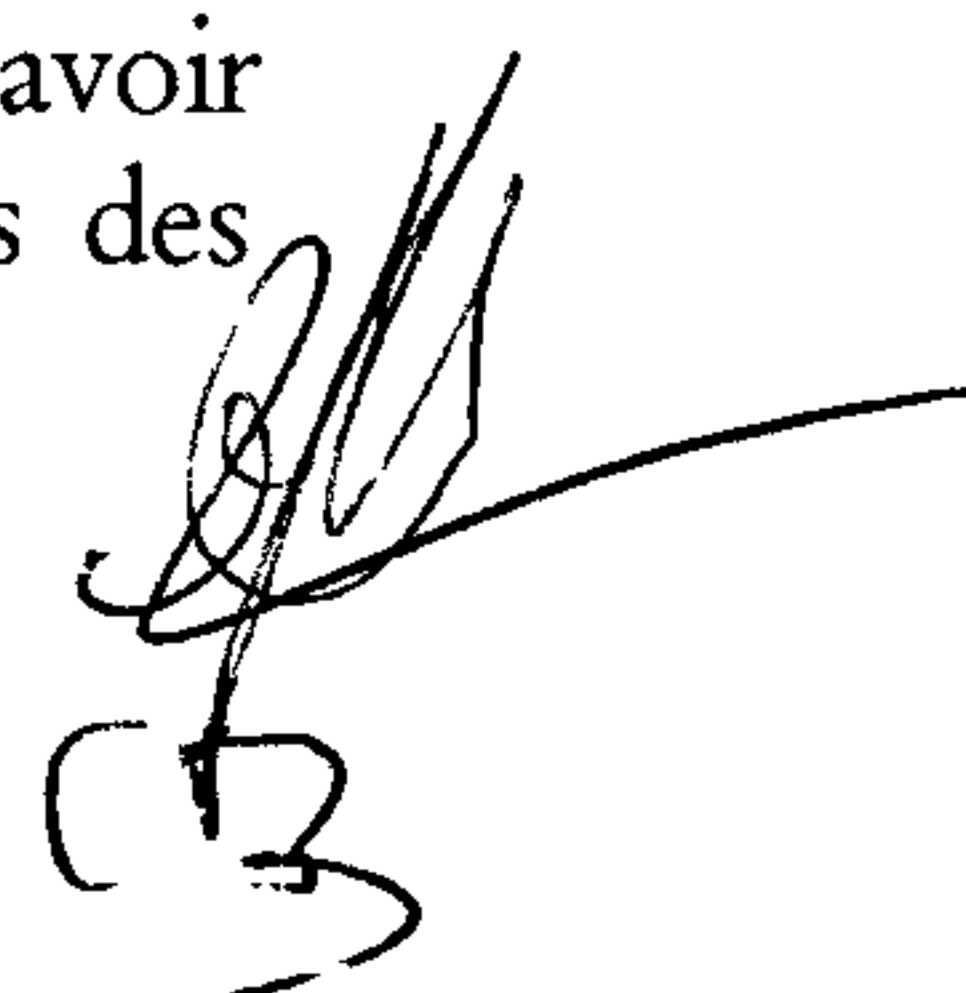
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des

Handwritten signature and initials, possibly 'CB', in the bottom right corner of the page.

articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 100.000 euros. Il sera désormais divisé en 12.500 actions de 8 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Christophe BORDET,
Né le 15 septembre 1973 à Grenoble (38),
Demeurant à 50 route de Limony, Quartier la Croisette - 07340 SERRIERES.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions de Président.

Il sera, cependant, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christophe BORDET, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CB 

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme :

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour les six premiers exercices de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, PRAUGEC AUDIT, domicilié 74A, Bld de l'Europe, BP 13, 69310 Pierre Bénite,
- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Philippe PIOT, domicilié 74A, Bld de l'Europe, BP 13, 69310 Pierre Bénite.

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2011, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

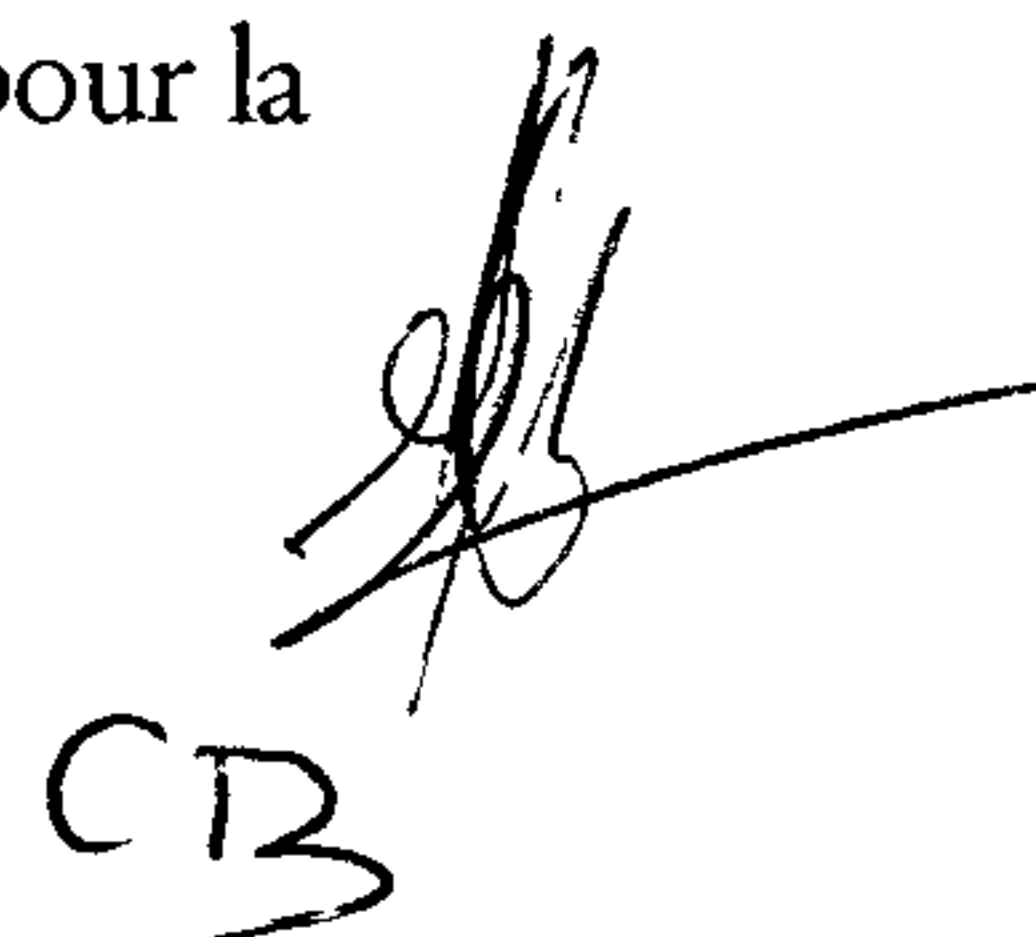
La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.



Handwritten signature and initials, possibly 'CB' or 'CB3', located at the bottom right of the page.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et après avoir pris connaissance du projet de cession par Monsieur Christophe BORDET à la société YELLOW & GREEN, société à responsabilité limitée au capital de 105.000 euros, dont le siège social est situé 5 Rue Galland, 69007 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 537 400 919, d'une (1) action lui appartenant dans la société, déclare, sous réserve de la réalisation définitive de ladite cession, autoriser cette cession et agréer expressément la société YELLOW & GREEN en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et après avoir pris connaissance du projet de cession par la société OMEZYS à la société YELLOW & GREEN, des douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (12.499) actions lui appartenant dans la société, déclare, sous réserve de la réalisation définitive de ladite cession, autoriser cette cession et agréer expressément la société YELLOW & GREEN en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La séance est suspendue afin de permettre la cession des actions de la Société à la société YELLOW & GREEN ci-dessus désignée.

Après la réalisation matérielle de la cession susvisée, la séance reprend avec la présence de la société YELLOW & GREEN, associé unique de la Société.

Cette dernière signe alors la feuille de présence en sa qualité de nouvel associé et déclare avoir été pleinement informée du contenu de l'ordre du jour de la présente assemblée.

Plus personne ne demandant la parole, le Président déclare que l'ordre du jour peut être poursuivi.

CB 

DIXIEME RESOLUTION

Sous réserve de la réalisation définitive des cessions visées aux huitième et neuvième résolutions, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du projet formé par la société YELLOW & GREEN d'affecter en nantissement au profit pari-passu des banques BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS, Centre Affaires VIENNE, sise à VIENNE (38200), 47 Avenue Général LECLERC et CREDIT AGRICOLE LYON GERLAND-JAURES sise à LYON (69007), 70 Rue de GERLAND, les douze mille cinq cents (12.500) actions de la Société dont elle sera devenue propriétaire, autorise ce nantissement et agréé expressément les banques BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS et CREDIT AGRICOLE en qualité de futures associées en cas de réalisation dudit nantissement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

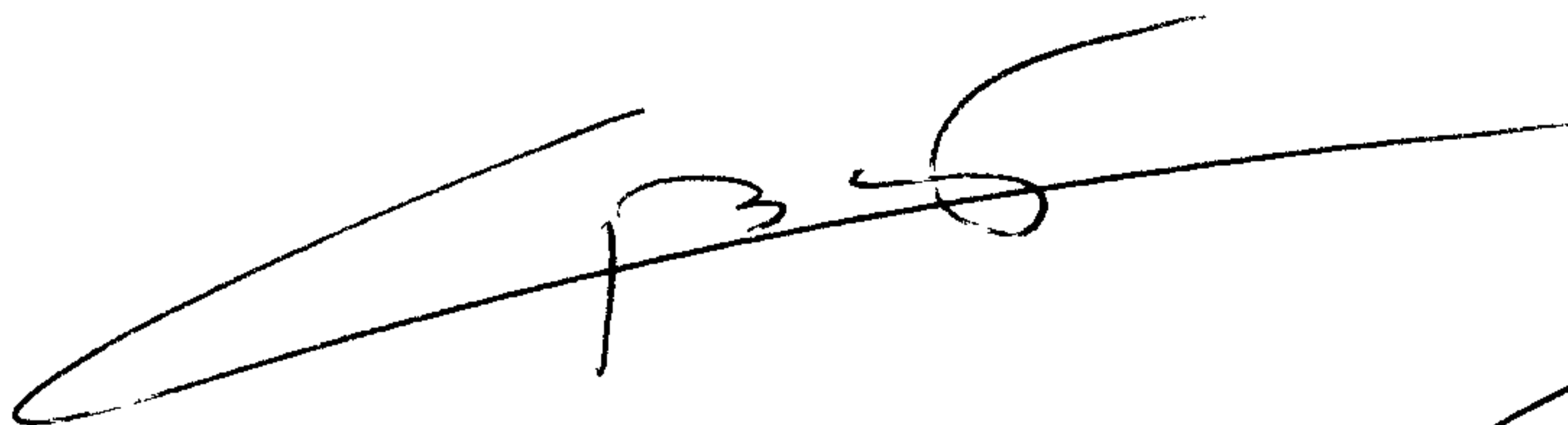
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés et le nouvel Associé Unique.

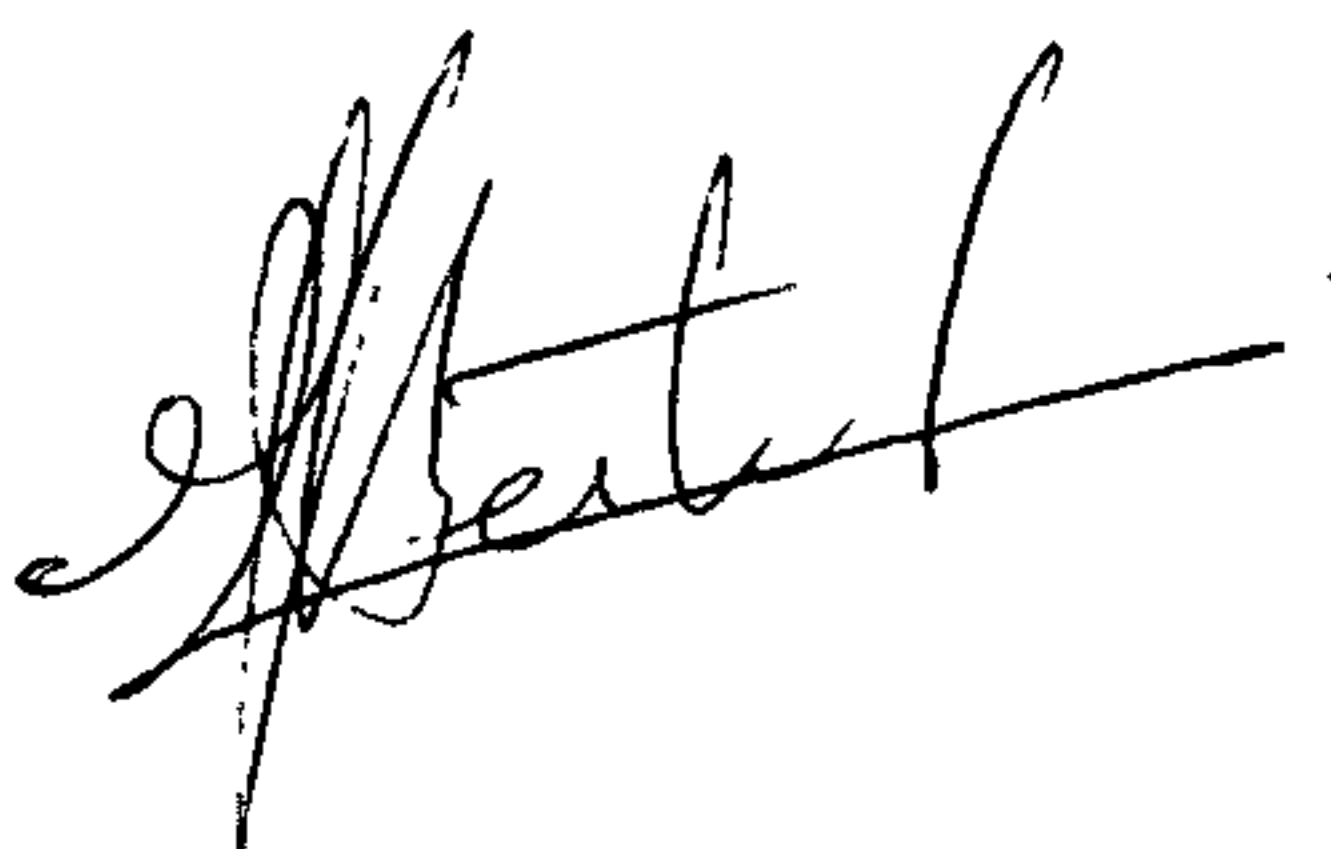
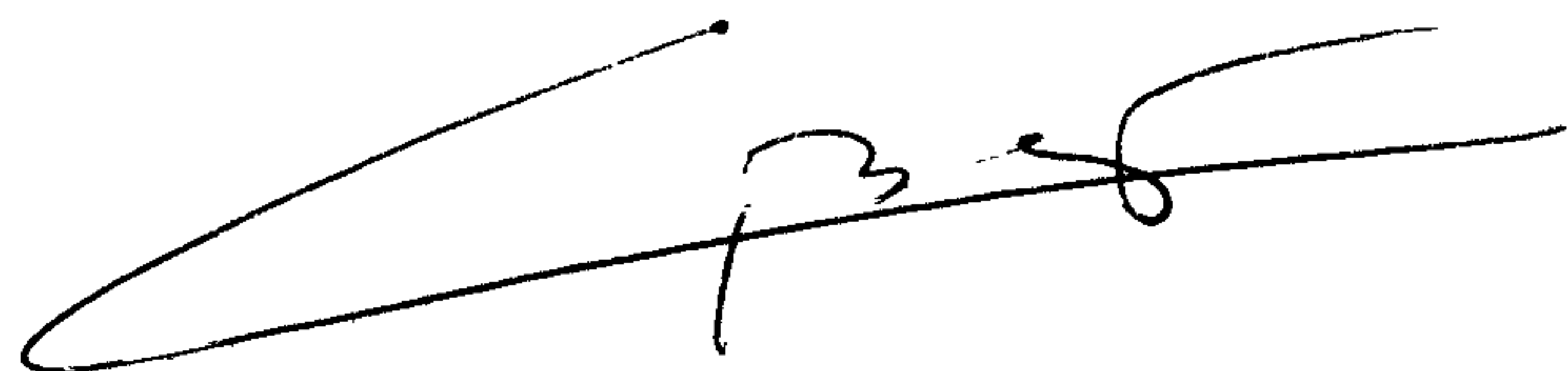
Monsieur Christophe BORDET

OMEZYS

Représentée par Christophe BORDET



La société YELLOW GREEN



Kai Vano
Agent des Imp.

Enregistré à . SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE VIENNE
Le 12/12/2011 Bordereau n°2011/1 743 Case n°11
Enregistrement . 125 € Pénalités :
Total liquidé . cent vingt-cinq euros
Montant reçu . cent vingt-cinq euros
L'Agent

DUPLICATE